

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne
du lundi 14 octobre 2024 à 8h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h

Par arrêté en date du 27 août 2024, Laurence RENIER, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique qui fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement.

DATES, DURÉE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 octobre 2024 à 8h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 50 communes regroupées en deux EPCI : Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire et Communauté de Communes Sauldre et Sologne, soit 33 200 habitants.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E24000080/45 en date du 30 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Bernard MENUDIER, secrétaire général de mairie en retraite, en tant que Président,
- M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite et M. Jean-Philippe BRINGAULT, ancien cadre des travaux publics, en tant que membres titulaires.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête se compose de :

- Le projet de SCoT, composé comme suit :
 - Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'analyse et justification de la consommation d'espace, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale, l'articulation du SCoT avec les plans et programmes, les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
 - Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- Les avis émis par les personnes publiques ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier dans chacun des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés)

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne	7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère	2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE	Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h
Mairie de Léré	6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)
Mairie de Nançay	2 place de la Mairie 18330 NANCAY	Lundi de 15h à 17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h Samedi de 10 à 11h

- En version numérique sur le site Internet du syndicat mixte, à l'adresse suivant : www.pays-sancerre-sologne.com, rubrique « SCoT »
- En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

PERMANENCES

La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne	7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE	lundi 14 octobre de 8h à 11h mardi 29 octobre de 14h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE	lundi 14 octobre de 8h30 à 12h mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE	lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30 octobre de 13h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère	2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE	samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30
Mairie de Léré	6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE	mercredi 23 octobre de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h
Mairie de Nançay	2 place de la Mairie 18330 NANCAY	mardi 22 octobre de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>
- Par écrit ou à l'oral à la commission d'enquête aux lieux, jours et horaires de ses permanences,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne – 7 rue de la Gare – 18260 VAILLY SUR SAULDRE

Les observations ainsi transmises (mail ou registre dématérialisé) seront versées dans les meilleurs délais aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête qui transmettra à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, son rapport et ses conclusions motivées séparées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, sur les sites Internet www.pays-sancerre-sologne.com et <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>, au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

DÉCISION

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT du Pays Sancerre Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne.

MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux locaux diffusés dans le département du Cher, à savoir : Le Berry Républicain, La Voix du Sancerrois et Le Journal de Gien.

Cet avis sera également affiché dans chacune des 50 communes et des deux EPCI constituant le périmètre du SCoT du Pays Sancerre Sologne.

L'avis sera également publié sur le site Internet du Pays Sancerre Sologne : www.pays-sancerre-sologne.com

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute information relative au projet de SCoT ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne – 7 rue de la Gare – 18260 VAILLY SUR SAULDRE ; ou par courriel à l'adresse contact@pays-sancerre-sologne.com

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, dans le cadre des dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement.